

République Française
Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Commune
LE MONETIER LES BAINS 05220

N°097/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : **13 novembre 2025**

Date d'affichage : **20 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 19 novembre à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

Etaient présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Yveline CORDIER, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER, formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Marielle BOY, Lisa FAURE, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	8
VOTANTS	:	8

OBJET : ARCHIVES COMMUNALES - MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon la dérogation accordée par le Directeur des archives départementales, les « archives anciennes » sont conservées au sein de la commune, ce qui fait figure d'exception dans le département.

Il explique à l'assemblée que l'ensemble des archives anciennes a été transféré depuis des locaux particulièrement inadaptés (le clocher de l'église et le grenier de la mairie, espaces difficiles d'accès, poussiéreux et soumis à de fortes variations de température) vers une salle dédiée au 2^e étage de la mairie. Bien qu'encore perfectible, cette salle bénéficie de conditions nettement plus favorables : elle est isolée, sans poussière, équipée de rayonnages métalliques, d'un détecteur de fumée, d'un extincteur, de radiateurs et d'un éclairage adapté et le fond ancien a par ailleurs fait l'objet d'un reconditionnement complet en 2024.

D'autres travaux d'amélioration du conditionnement de ces archives avec indication de projets de restauration auront lieu en 2026 grâce à l'appui du Centre de Gestion des Hautes-Alpes, a qui nous avons confié depuis de nombreuses années le traitement de nos archives.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'adopter un règlement de consultation des archives, rédiger en collaboration avec l'archiviste du CDG 05 et des archives départementales, afin de faciliter le travail de l'agent d'accueil et de permettre de répondre aux demandes des chercheurs et généalogistes dans les conditions prévues par la législation et la règlementation en vigueur.

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 211-1 et suivants relatifs aux archives publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée relative à l'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques ;

VU la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

VU le décret n° 2009-112 du 30 janvier 2009 relatif aux délais de communicabilité des archives publiques ;

VU le document « Règlement de consultation des archives de la commune du Monêtier-les-Bains », annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les conditions de consultation, de communication et de reproduction des documents d'archives conservés par la collectivité ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la collectivité de garantir la conservation et la mise à disposition de ces archives dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

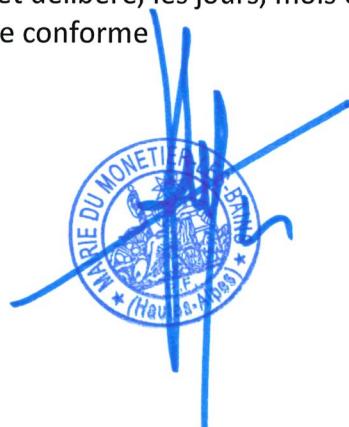
APPROUVE le règlement de consultation des archives annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET



Page 2 sur 2